

DÉPARTEMENT
DE LA NIÈVRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
de *Coligny*

INSTRUCTION PRIMAIRE

CANTON
de *Nevers*
COMMUNE
d' *Nevers*

ARRÊTÉ DE NOMINATION

NOUS PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE,

Vu l'article 8 de la loi du 14 juin 1854, l'article 4 du décret du 9 mars 1852 et l'article 13 de la loi du 15 mars 1850 ;

Vu les propositions de M. l'Inspecteur d'académie, en date du *15 Jbre 1882*

ARRÊTONS :

M. *Seurat* instituteur à *Lardy*
est nommé *Instituteur à Nevers*

ARTICLE 2.

M. l'Inspecteur d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nevers, le *16 Jbre* 1882.

Le Préfet de la Nièvre,
Signé : *Drouin*

Pour ampliation :
Le *Conseiller de Préfecture*
Signé : *Salary*

Pour copie conforme :
L'Inspecteur d'Académie,

[Signature]



Un document étonnant : Le livre de raison de Clément-Silvain Seurat

Présenté et annoté par
Philippe Joly



Trouvé dans un grenier du Morvan, ce livre de raison de Clément-Silvain Seurat est un véritable trésor pour comprendre, et même toucher du doigt la réalité d'une petite école mixte rurale de la Nièvre, (Arzembouy) pendant les grandes lois scolaires de la 3^{ème} république. Il raconte la vie quotidienne d'un instituteur, ses tourments avec les autorités communales, l'administration, et ceux qu'il appelle les bêtes noires ou les ignoramus... Il recopie aussi scrupuleusement les échanges avec son inspecteur primaire.

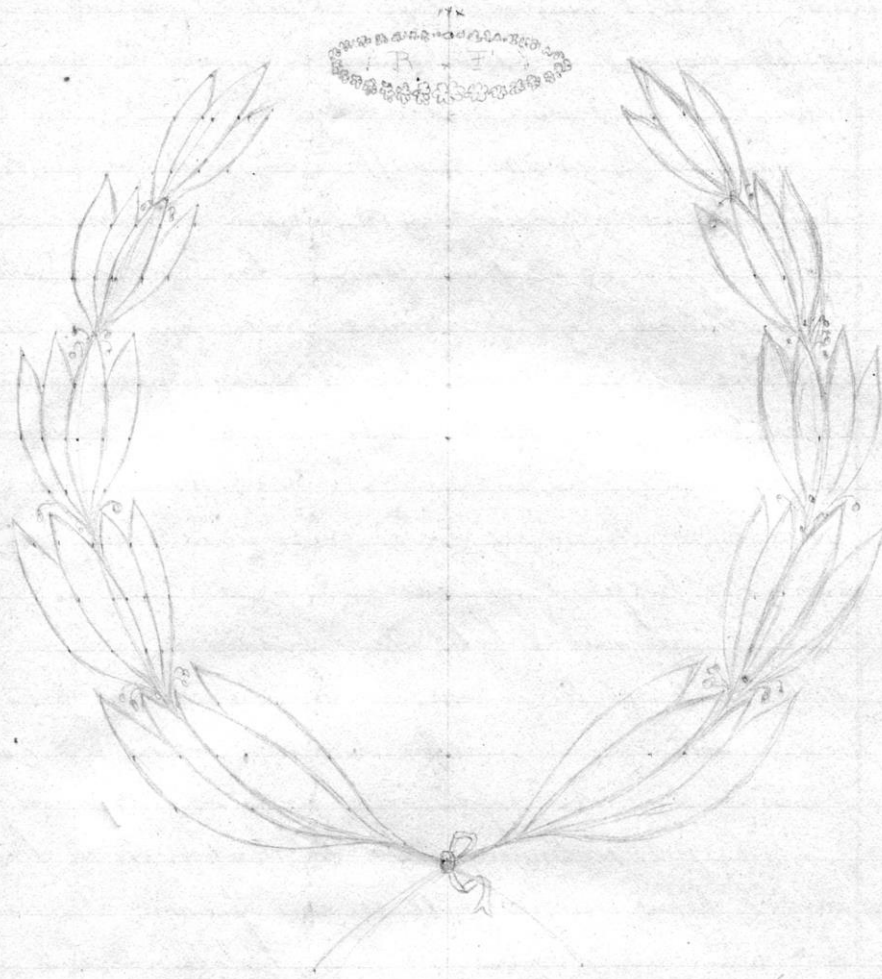
Le lecteur découvrira pourquoi Clément Seurat a voulu écrire ce livre dans la préface qu'il a lui-même rédigée.

Nous nous bornerons à publier une grande partie des années 1882 à 1884 qui sont très riches d'enseignements. Elles montrent les préoccupations pédagogiques de l'époque : application de la loi d'obligation, développement des bibliothèques scolaires, rétribution des instituteurs dans le cadre de la gratuité, organisation des conférences pédagogiques... En recopiant fidèlement et in extenso ses échanges avec sa hiérarchie, Clément Seurat nous fait vivre de l'intérieur la grandeur et les servitudes de l'instituteur de l'époque. C'est la vie complète d'une circonscription, celle de Cosne, qui se dessine peu à peu avec ses préoccupations du moment.

On pourra d'ailleurs remarquer que les enquêtes étaient déjà très nombreuses et exigeantes : statistiques sur les effectifs et la fréquentation des élèves, sur les bibliothèques (nombre d'ouvrages), sur les caisses des écoles, préparation des conférences pédagogiques... Tout devait remonter rapidement par la poste.

Nous savons qu'il n'est pas forcément très agréable de lire un texte ponctué de nombreuses notes de bas de page, mais il nous a semblé indispensable de donner quelques explications en référence car il est très difficile de comprendre certains propos de notre instituteur sans connaître quelque peu le contexte ou les règlements en vigueur. Que le lecteur ne soit donc pas trop perturbé par les annotations proposées, car ce document est aussi une plongée dans le système scolaire de l'époque et sa gestion parfois balbutiante au lendemain des lois Jules Ferry de 1881 (gratuité) et 1882 (laïcité et obligation) reprises dans la loi Goblet du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire. On peut ainsi voir au quotidien les problèmes posés par le triptyque des lois scolaires : gratuité, obligation et laïcité.

Devant tous ces bouleversements, Seurat ne mâche pas ses mots. Il émaille son travail de copiste de réflexions personnelles de militant laïque, anticlérical et assez "remonté" bien souvent contre une administration qu'il perçoit comme sourde et bien peu compatissante envers la dure condition de l'instituteur de cette 3^{ème} république qui commence à peine à s'affirmer.



Monsieur & Cher Collègue,



En butte aux vexations de toutes
sortes, tant de la part de l'administration
trop faible pour nous défendre, des prétendus
sauveurs des âmes que des populations que
nous éclairons, il est urgent que le successeur
connaisse ce qu'ont été, ce qu'ont fait, ce
qu'ont souffert ses prédécesseurs.

Ce livre, institué à cet effet, comprendra
la correspondance officielle, documents à
produire à l'occasion à des supérieurs indifférents

Monsieur & Cher Collègue

En butte aux vexations de toutes sortes, tant de la part de l'administration trop faible pour nous défendre, des prétendus sauveurs des âmes que des populations que nous éclairons, il est urgent que le successeur connaisse ce qu'ont été, ce qu'ont fait, ce qu'on souffert ses prédécesseurs.

Ce livre, institué à cet effet, comprendra la correspondance officielle, documents à produire à l'occasion à des supérieurs indifférents à notre sort et souvent contraires à nos intérêts ; la biographie des instituteurs qui ont dirigé l'école d'Arzembouy et les questions locales avec notre impartialité, dates et noms des personnes ayant opprimé l'instituteur.

Successeur, quelles que soient vos amitiés pour monsieur, madame, inspecteur, maire, adjoint, desservant, ami ou autre, rien de ce qui est contenu dans ce livre ne doit sortir de votre cœur. Les renseignements qu'il contient sont rivés à la chaîne que vous acceptez en entrant dans l'enseignement primaire. Une indiscretion de votre part ferait la joie des obscurantistes et pourrait causer des ennuis. Vous devez vous pénétrer de l'expérience de vos devanciers dans la commune pour diriger votre frêle esquif à travers l'ignorance.

Si vous débutez dans la carrière, vous n'y chercherez ni la santé, ni la fortune, ni les honneurs, ni la tranquillité ; si vous avez déjà un certain temps d'exercice, je suis sûr à l'avance que votre expérience ne fera que corroborer mes dires.

Vous continuerez donc la rédaction de ce livre comme œuvre de bonne confraternité, et vous formerez des vœux pour que la Société Générale des Instituteurs de France s'établisse. Cette société aurait un comité par département qui correspondrait avec le comité des Instituteurs de Paris et ce dernier aurait pour mission de représenter les intérêts de l'enseignement primaire auprès du gouvernement.

Nous sommes la force, le nombre, nous sommes le droit, nous serons l'union, c'est l'espérance de votre tout dévoué serviteur.



Arzembouy le 20 novembre 1884.

D'après les informations prises auprès des anciens et les recherches faites au registre des délibérations et aux archives, il résulte que le 1^{er} instituteur qui a exercé en cette commune est un nommé M^r. Sacy, instituteur ambulant vers l'an 1833 ou 1834. Ce nommé Sacy a été rencontré par un particulier du pays qui l'a engagé à se fixer à Vassy, hameau d'Arzembouy.

2° Monsieur **Fèbvre Charles Honoré**. Domicilié au village de Rosay, a débuté vers 1844, et a été révoqué de ses fonctions par M. le Recteur de l'Académie le 24 janvier 1851, par suite des délibérations du conseil municipal des 10 janvier 1850 et 9 janvier 1851. Ces délibérations reprochent au sieur Fèbvre d'être tombé dans un état complet d'idiotisme. Il paraît que les mauvais esprits hantaient son domicile et plus probablement la misère.

3° Monsieur **Gaudinot Emile**, domicilié au bourg d'Arzembouy, élève normal, né à Billy-sur-Oisy, a succédé à M. Fèbvre vers le courant de janvier 1851 et a exercé ses fonctions jusqu'au mois de janvier 1853. On prétend qu'il a dû son déplacement à la jalousie qu'il excitait en allant à la chasse, et en entretenant des relations assez intimes, que sa position de fortune ne permettait pas de réaliser, avec la fille du maire, M. Pichot, résidant au Matray,

devenue en 1852 Madame A. Allary. M. Gaudinot a quitté l'enseignement et est décédé aujourd'hui (1882).

4° Monsieur **Comte Camille-Firmin**, domicilié à Rosay, élève de l'Ecole Normale de Bourges, né en 1833 à St Germain-des-Bois, a succédé à M. Gaudinot dans le courant de janvier 1853 et a quitté la commune vers 1854 l'année du choléra, pour s'installer à Asnois, auprès de sa famille, et remplacer le nommé Bézot, décédé du choléra le même jour que sa femme.

Le presbytère actuel était en construction comme maison d'école.

M. Comte, marié à Bazarnes (Yonne) avec une Demoiselle Grandjean, n'a laissé qu'une fille et est mort à Asnois en avril 1871.

5° Madame V^{ve} **Philibert** a succédé à M. Comte. Elle a été nommée le 1^{er} novembre 1855 et a exercé ses fonctions jusqu'en octobre 1861. Elle s'est ensuite retirée dans sa famille.

6° Monsieur **Pannetrat Jules** a remplacé Mme V^{ve} Philibert le 17 octobre 1861 et a quitté la commune aux vacances de septembre 1864. En quittant Arzembouy, il est allé exercer à Saisy, s'y est marié avec la fille du maire et aujourd'hui (1882) il est instituteur à La Maison Dieu ; il a remplacé son frère retraité.

7° Monsieur **Bernard Louis**, né le 7 janvier 1836, à St Mâlo, élève de l'école Normale de Bourges, brevet simple au 25 août 1855, adjoint à Nevers, La charité, St Pierre-le-Moûtier, titulaire le 1^{er} avril 1857 à Teigny où il s'est marié, a remplacé M. Pannetrat le 18 Octobre 1864. Dans les divisions qui existaient entre les deux beaux-frères M. Pichot et M. Allary, maire, il a pris parti pour ce dernier et il a dû quitter la commune aux vacances de septembre 1873. Il a exercé ensuite à Teigny, Villers-le-Sec et est actuellement (1882) instituteur à Pazy.

8° Monsieur **Defert Justin-Louis**, né le 5 août 1850 à St-Benin-des-Bois, élève de l'école normale de Varzy, brevet facultatif en juillet 1870, adjoint à Crux-la-Ville, Fourchambault, Nevers, a remplacé M. Bernard et a débuté comme titulaire à Arzembouy le 1^{er} octobre 1873. Il a continué les relations de son prédécesseur avec M. Allary, maire, et, à la mort de celui-ci en 1877, avec M. Mougne, opposés à M. Pichot. Dénoncé d'une manière occulte par celui-ci et marié avec Mlle Sauvageot, brevetée, il a demandé un poste double et a quitté la commune le 6 mai 1878. Il a exercé ensuite à Cuncy-les-Varzy en permutant avec M. Camus et est actuellement (1882) instituteur à Montapas.

9° Monsieur **Camus Michel**, né le 21 août 1819 à Trucy l'Orgueilleux, élève de l'Ecole Normale de Bourges, brevet simple au 28 août 1849, titulaire à Gâcogne, Courcelles, Oisy, Neuilly, Cuncy-les-Varzy, a permuté avec M. Defert le 6 mai 1878. Madame Camus exerçait sans diplôme à Cuncy-les-Varzy bien qu'étant allée librement à l'école normale après être mariée. Mentionné honorablement le 6 mai 1866, M. Camus n'a pas échappé aux dénonciations des adversaires de M. Pichot, alors maire, et est décédé à Arzembouy le 21 mars 1879. Ses restes mortels ont été transportés à Trucy l'Orgueilleux, son pays natal

10° Monsieur **Fièvre Alphonse-Emile**, né le 28 septembre 1853 à Annay, brevet simple au 1^{er} mai 1874, adjoint à Dornes et Nevers, titulaire à Anthien et a succédé à M. Camus le 8 mai 1879. (...)

S'étant marié avec Mlle Aizières, brevetée, il a demandé et obtenu un poste double. Il est actuellement (1882) instituteur à Remilly.

11° Monsieur **Ribaillier Jean**, né le 19 décembre 1839 à Nevers. Elève de l'Ecole Normale de Corbigny, brevet simple au 4 avril 1859, adjoint à St-Léger-des-Vignes, titulaire à Limon, Saincaize, Bona, Trucy l'Orgueilleux, a remplacé M. Fièvre le 28 septembre 1880.

Voulant tout concilier, donnant des dîners, chantant la messe ici, à Champlemy ; tous ses prétendus amis lui ont manqué à la fois. Accusé de mener la commune et de rapporter les affaires à Madame V^{ve} Allary réconciliée avec son frère M. Pichot (l'élection de ce dernier comme maire ayant été annulée), comptant sur ses protecteurs et négligeant un peu le service, M. Ribaillier a dû quitter la commune le 16 octobre 1882¹.

12° **Seurat Clément Silvain** succède à M. Ribaillier le 16 octobre 1882. Né à Asnois le 15 août 1853, élève de M. Comte (voir n° 4) et de l'école Normale de Varzy, brevet facultatif au 22 juillet 1873 (...).

Postes occupés :

<i>— Stagiaire —</i>	
<i>Lucy du 1^{er} 8^{bre} 1873 au 1^{er} 8^{bre} 1875</i>	
<i>Cercy-la-Tour du 1^{er} 8^{bre} 1875 au 18^{bre} 1875</i>	
<i>— Titulaire —</i>	
<i>Changy du 18^{bre} 1875 au 1^{er} 8^{bre} 1879</i>	<i>Ecole mixte</i>
<i>Sardy-ls-Epin du 1^{er} 8^{bre} 1879 au 16^{bre} 1882</i>	<i>— id —</i>
<i>Arzembour du 16^{bre} 1882 au 1^{er} 8^{bre} 1887</i>	<i>— id —</i>
<i>Sainz-les-Seins du 1^{er} 8^{bre} 1887 au 16 Avril 1892</i>	<i>Ecole de garçons</i>
<i>Bona du 16 Avril 1892 au 22^{bre} 1895</i>	<i>Ecole à deux classes</i>
<i>Le Vieil-Aubert du 22^{bre} 1895</i>	<i>— id —</i>

Cosne le 24 novembre 1882

Monsieur l'Instituteur

Je vous serai bien obligé de m'envoyer pour novembre au lieu d'un extrait², une copie complète du registre d'appel et par ordre alphabétique des enfants de 6 à 13 ans, inscrits dans votre école.

Vous vous servirez du cadre de l'extrait que vous devez m'adresser mensuellement, et vous en remplirez toutes les colonnes.

Indiquez fort exactement, je vous prie, la commune où résident les parents, surtout pour les élèves forains.

Vous ferez suivre cette liste de celle des enfants de plus de 13 ans et de moins de 6 ans qui fréquentent votre école, en portant exactement la date de naissance pour chacun d'eux.

Recevez, Monsieur l'Instituteur, l'assurance de ma parfaite considération.

L'Inspecteur Primaire.
Renaud³

¹ Nommé Titulaire à Gimouille (BIPN n°60 p.424 – Décembre 1882)

² Loi sur l'enseignement primaire obligatoire (28 mars 1882) article 10 (...) Les directeurs et les directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués. (...)

Note de service 1130

Désormais vous n'aurez plus qu'à m'adresser mensuellement l'extrait du registre d'appel portant la liste des élèves qui ont plus de 9 absences

Seulement je vous serai obligé :

- 1° d'indiquer toujours, avec le nombre maximum d'absences les enfants qui ne se seraient pas présentés en classe pendant le mois
- 2° d'indiquer les nouveaux admis et les motifs d'admission en classe ou les changements d'école (6 à 13)
- 3° De mentionner les sorties définitives et l'école fréquentée par les élèves partis (enfants de 6 à 13 ans)

Cosne le 26 décembre 1882
L'Inspecteur Primaire.
Renaud

Note de service 1128

J'apprends d'une manière officieuse, que l'administration des enfants assistés accordera à l'instituteur 50 francs et au nourricier la même somme, pour chacun des élèves des hospices qui obtiendra le certificat d'études primaires.

Cosne le 26 décembre 1882
L'Inspecteur Primaire.
Renaud

Note de service 1131

Prière de me faire connaître si la fréquentation scolaire est améliorée dans les écoles de la commune depuis l'application de la loi d'obligation.

Dans le cas de la négative et si l'assiduité des élèves laisse à désirer, à quelles causes devons-nous attribuer le mal ?

Si vous pouvez le faire sans inconvénient, je vous serai obligé de m'informer des décisions mensuelles de la commission scolaire⁴.

Cosne le 26 décembre 1882
L'Inspecteur Primaire.
Renaud

Réponse à la note 1131

Monsieur l'inspecteur

L'argent c'est la considération, et la gratuité, faite aux dépens de l'Instituteur tuera l'obligation : les parents ne payant plus, se gêneront moins.

La loi est inapplicable, le maire et les membres de la commission en font une question politique ou électorale, ils sont souvent répréhensibles eux-mêmes et ils ne se réunissent même pas.

Arzembouy le 31 décembre 1882
L'instituteur
C. Seurat

³ Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 2 mars 1882, M. Renaud, instituteur public à Nancy, pourvu du certificat d'aptitude institué par le décret du 5 juin 1880, est nommé inspecteur primaire (3^e classe) à Cosne, en remplacement de M. Minet, qui reçoit une autre destination. (BIPN n°54 p.50 – Mars 1882)

⁴ L'article 5 de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire a institué une commission municipale scolaire dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. Elle se compose du maire, de délégués cantonaux, et de membres du conseil municipal. L'inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort.

Note de service 1127. Elève à plus de 3 km de l'Ecole

Prière de remplir avec le plus grand soin en ce qui concerne votre commune, le tableau ci-dessous. Me le retourner ensuite aussitôt que possible

Noms des hameaux, écarts, etc. distants de plus de 3 K.m. des écoles existentes.	Distances de l'école	Nombre des enfants de 5 à 13 ans		Observations
		garçons	filles	
rien	"	"	"	"

Note de service 1133. Statistique

Prière de remplir avec le plus grand soin et de me renvoyer l'état ci-joint avant le 3 janvier prochain.

Bibliothèque Populaire	L'école possède-t-elle une armoire ?.....	non (en construction)
	L'école possède-t-elle un placard ?.....	non
	Nombre de livres à prêter	14
	Nombre de livres scolaires	-
Caisse d'épargne Scolaire	Nombre de prêts pendant l'année 1882	14
	Nombre de livrets	-
	Montant total des livrets	-
Caisse des écoles	Total des recettes de l'exercice	10 fr.
	Total des dépenses de l'exercice	10 fr
	Somme en caisse à la clôture de l'exercice	-

Certifié exact,
Arzembouy, le 2 janvier 1883
L'instituteur
C. Seurat



ARZEMBOUY (Nièvre). — La Mairie - Ecoles

Note de service 1129

Je vous serai bien obligé de m'adresser régulièrement, à partir de janvier prochain la feuille mensuelle relative à l'institution du sou des bibliothèques¹.

Cosne le 30 décembre 1882

L'Inspecteur Primaire.

Renaud

Réponse à la note 1129

Monsieur l'Inspecteur

J'ai l'honneur de vous informer que depuis que je dirige l'école d'Arzembouy, le sou des bibliothèques a cessé d'y fonctionner. Pour moi cette institution est interdite par l'art. 17 du règlement², elle ressemble aux petits chinois³. On reproche avec justice à l'église de faire une religion d'argent, il ne faut pas qu'il en soit ainsi pour la classe. Tout doit être gratuit à l'Ecole.

Arzembouy le 9 janvier 1883

L'instituteur

C. Seurat

Réponse :

Personne ne peut obliger Monsieur Seurat à demander le sou mensuel des bibliothèques.

Cosne le 11 janvier 1883

L'Inspecteur Primaire.

Renaud

¹ Extrait du BIPN N° 53 – Janvier 1882, page 41 : LE SOU DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES DANS L'ARRONDISSEMENT DE COSNE : (...) est une tentative faite par M. l'Inspecteur primaire de Cosne pour fonder dans sa circonscription, à l'aide de ses collaborateurs, *l'œuvre du Sou des Bibliothèques*. On sait qu'il s'agit de recueillir dans les écoles les petites souscriptions des élèves en faveur de la création ou du développement des bibliothèques populaires. Ces cotisations volontaires, à raison de 5 centimes par mois, ont donné, dès la première année dans l'arrondissement de Cosne, un résultat qui a dépassé les espérances. L'œuvre n'a été tentée qu'à partir du 1^{er} janvier 1881, et au 1^{er} janvier 1882, 73 écoles, dont 38 écoles de garçons, 20 écoles de filles et 15 écoles mixtes ont réuni, sou à sou, une somme de 904 fr. 95 ; mais ce résultat n'est pas le seul obtenu. Les efforts généreux des élèves ont appelé l'attention et bientôt les dons des particuliers et des communes. Les dons des particuliers se sont élevés à 776 fr. 65, ceux des communes à 1,840 francs, et ont produit une somme totale de 3,521 fr. 60 souscrite en faveur des bibliothèques populaires, sans compter le don de 285 volumes. L'année précédente, les dons des particuliers et des communes s'élevaient, pour le même arrondissement à 487 francs.

Voici le détail des sommes souscrites dans l'arrondissement de Cosne au profit des bibliothèques populaires. (*extrait*)

COMUNES	ECOLES	MAÎTRES	Cotisation des élèves	Souscriptions particulières	Votes des conseils municipaux	Total par bibliothèque
CANTON DE PREMERY						
Arzembouy	Mixte	Ribaillier	4,85	»	50	54,85

² C.S Seurat se réfère à juste titre à l'article 17 du règlement scolaire type départemental qui stipule que toute pétition, quête, souscription est interdite à l'école. Il réaffirme ainsi le principe de gratuité et l'inspecteur ne peut que se rallier à sa réponse.

³ Voici quelques informations pour éclairer l'allusion aux petits chinois : l'Œuvre de la Sainte Enfance fut fondée en 1843. Elle avait pour but d'aider les projets caritatifs des missions catholiques en faveur de l'enfance. Elle a surtout travaillé en Chine. Des quêtes étaient organisées dans toute la chrétienté. On s'adressait surtout aux enfants qui étaient chargés de recueillir des dons pour les "orphelins chinois". En France les enfants de toutes les écoles et ceux du catéchisme étaient sollicités. Les enfants volontaires faisaient partie d'une sorte de confrérie et s'engageaient à recueillir au moins "un sou par mois" pour l'œuvre. (Plus tard on collecta des timbres oblitérés qui étaient vendus au profit de l'Œuvre). Cet argent était utilisé pour fonder des orphelinats en Chine et recueillir des orphelins ou enfants abandonnés, parfois même en les "achetant". Le prix courant pour un enfant était de 200 sapèques. Le but était de les élever mais surtout de les baptiser.

Cours d'adulte

Plusieurs jeunes gens étant venus me demander si j'allais faire un cours d'adulte pendant l'hiver 1882-83, je leur ai répondu que non, et que d'ailleurs ils en sauraient toujours assez pour faire des dénonciateurs.

Bibliothèque

Le dimanche 14 janvier 1883, M. Vailleux, menuisier à Montigny, commune de Giry m'a amené l'armoire bibliothèque⁴, posé le support pour mettre les paniers des filles et fourni les rouleaux en bois pour les rideaux des fenêtres, le tout moyennant la somme de 75 f.

⁴ Cette armoire que C.S Seurat réceptionne est une condition réglementaire exigée pour assurer la conservation des volumes et pour obtenir des concessions de livre par l'Etat. Un texte sur les BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES publié dans les pages 307-309 du n° 16 du Bulletin de l'Instruction Primaire en Avril 1876 le rappelait en reprenant l'arrêté du 1^{er} juin 1862 : «La situation des bibliothèques scolaires dans le département laisse beaucoup à désirer : peu de bibliothèques, peu de livres, peu de lecteurs. L'œuvre languit et semble n'avoir pas de racines. Cela seul est le symptôme d'une situation générale de l'instruction à élever, à fortifier. Entre l'état de l'enseignement dans les écoles et le goût de la lecture dans les populations il y a un rapport naturel qui permet de juger de l'un par l'autre, c'est le rapport de l'arbre à son fruit.

Les dernières conférences ont appelé toute l'attention de MM. les Instituteurs sur une situation qui intéresse à un si haut point eux et la tâche à laquelle ils sont voués. A un point de vue général, la propagation par les bons livres des idées saines et des connaissances utiles est une œuvre de moralisation, de civilisation qui se lie aux besoins les plus pressants comme aux plus nobles espérances de notre époque, et que les instituteurs devraient revendiquer comme l'honneur de leur mission, alors même qu'elle n'en serait pas un devoir essentiel. A un point de vue plus particulier, au point de vue des intérêts de l'enseignement scolaire, cette œuvre a une importance qui ne doit pas moins les toucher. L'école, quoi qu'elle fasse, ne peut que commencer, préparer. Quand elle remplit sa tâche, elle donne à l'enfant, avec les connaissances primaires, c'est-à-dire les instruments indispensables de la vie, cette première culture de l'intelligence et du cœur sans laquelle ces instruments sont inutiles ; mais si, en lui échappant, l'élève cesse d'entretenir ces connaissances à peine acquises, ces habitudes intellectuelles à peine ébauchées, elles s'oublient, elles s'effacent en peu d'années. Les germes précieux semés dans l'enfant périssent dans l'engourdissement moral de l'adulte. Le livre, dans la maison, est donc le continuateur nécessaire du maître dans l'école. Il est aussi son auxiliaire le plus efficace. Où règne le goût de la lecture, l'instruction est en estime et en honneur, et, lorsque le père lit, tenez pour certain que l'enfant fréquente régulièrement l'école. Mais en même temps que leur devoir envers l'œuvre des bibliothèques scolaires, il importe que MM. les Instituteurs n'ignorent pas à quel prix ils le rempliront. Ce n'est pas assez, pour surmonter les obstacles qu'elle rencontre, d'un zèle ordinaire ; il faut toutes les ressources de l'esprit de propagande consacré au bien : sincérité et ardeur communicatives de conviction, art d'éclairer les esprits, habileté à mettre en œuvre les influences utiles, à-propos pour saisir les occasions, industrie pour créer les ressources. MM. les Instituteurs n'ont pas oublié les conseils qui leur ont été donnés à cet égard. Ils sauront, nous n'en doutons pas, s'en inspirer.

Parmi les libéralités auxquelles ils feront appel sont celles de l'État. Mais elles sont offertes à des conditions que nous croyons utile de leur rappeler. Aucune concession de livres n'est faite par le ministre à une bibliothèque scolaire si la commune ne peut justifier

1° De la possession d'une armoire-bibliothèque ;

2° De l'acquisition de livres de classe en quantité suffisante pour les besoins des élèves gratuits. (Arrêté du 1^{er} juin 1862, art. 4.)

Lorsqu'une bibliothèque ayant obtenu un premier don de livres en sollicite un nouveau, la demande doit être appuyée

1° D'une déclaration de l'inspecteur primaire, visée par l'inspecteur d'académie, constatant que la bibliothèque est bien tenue, qu'elle donne de bons résultats, et indiquant le chiffre des prêts dans l'année ;

2° D'un extrait des délibérations du conseil municipal faisant connaître la somme portée au budget pour achat de livres de lecture. (Circulaire du 11 juin 1866.)

En outre, et d'après les instructions, toute demande en concession de livres doit être accompagnée des renseignements suivants

1° La commune est-elle pourvue d'un corps de bibliothèque ?

2° Inscrit-elle à son budget un crédit pour achat de livres de classe à prêter aux élèves gratuits ?

3° Quelle est la population de la commune ?

4° La population est-elle industrielle, commerciale ou agricole ?

5° Quelle est la religion dominante ?

6° Indication de la ligne et de la station de chemin de fer la plus voisine ;

7° Catalogue exact des livres existants déjà dans la bibliothèque ;

8° Désignation de l'arrondissement."

Amélioration

J'ai toujours fait mon possible pour améliorer notre triste position et le 20 février 1883, j'ai planté dans le jardin cinquante pieds d'arbres, trente poiriers, dix-huit pommiers et 2 abricotiers avec maturité échelonnée (Voir pour les noms des espèces dans le registre des inventaires). J'ai remis les groseilliers en ordre, refait les bordures de fraisiers et d'oseille et planté près de deux-cent pieds de vigne venant d'Asnois mon pays natal. Je ne profiterai peut-être guère de ces fruits, vu la facilité avec laquelle on vous transplante, mais j'aurai la consolation d'avoir été utile à mes successeurs.

Note de service 267

J'ai l'honneur de vous prier de préparer pour les conférences d'avril prochain, une étude sur l'enseignement de dessins dans chacun des cours d'une école primaire. Je vous serai bien obligé de m'adresser votre travail pour le 29 mars prochain au plus tard.

Dans un rapport personnel d'abord, dans la discussion en séance ensuite, chacun nous fera profiter de son expérience et de ses recherches pédagogiques. Les efforts de tous nous renseigneront sur les méthodes à suivre, les procédés à employer pour obtenir de bons résultats de nos leçons de dessins que maintenant nos élèves doivent tous recevoir.

Cosne le 21 février 1883

L'Inspecteur Primaire.

Renaud

Note de service n° 496

J'ai eu l'honneur de vous adresser, il y a trois mois, un tableau spécimen d'emploi du temps, afin de vous aider dans l'application de l'article 16 du règlement (27 juillet 1882).

Je vous serai obligé de soumettre à mon approbation, à la date du 29 courant, l'emploi du temps que vous avez dressé pour votre école.

Cosne le 2 avril 1883

L'Inspecteur Primaire.

Renaud

Inspection 9 mai 1883

Le 9 mai 1883, M. l'Inspecteur est venu visiter l'école. Son inspection est précieuse ; point de problèmes, point de dictée, point de devoirs ; des questions comme celle-ci 27 fois 99. Je l'ai reconduit jusqu'au poteau de Montigny ; il me semble animé de bons sentiments ; il m'a donné congé le soir.

L'enseignement du dessin a été traité dans la conférence du mois de mai.

Note de service (Assistance)

Les mutations dans le personnel de l'enseignement ayant généralement lieu pendant les vacances, M. le Directeur Général de l'Administration de l'Assistance Publique a décidé que le prix d'abonnements pour fournitures qui actuellement est remboursée par année civile serait payé à l'expiration de l'année scolaire.

En conséquence, Monsieur l'Instituteur est prié de vouloir bien me faire parvenir le 1^{er} septembre prochain au plus tard, l'état récapitulatif et le registre des enfants assistés de la Seine.

Les sommes revenant à Monsieur l'Instituteur seront comprises dans les ordonnancements du 3^{ème} trimestre et payées le 10 novembre.

Prémery le 4 août 1883

Le directeur de l'administration des enfants assistés de la Seine :

Laurent

— Emploi du temps: —

Latin.

Designation des Cours.	Instruction morale et civique.	Lecture.	Re- vica- tion.	Revue historique, Philo- (théorie & pratique)	Revue	Revue
Cours Supérieur	Leçon. Instruction familiale.	Relecture Morceaux choisis de la langue latine.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.
Cours Moyen	Relecture Morceaux choisis de la langue latine.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.
Cours Élémentaire	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.

Designation des Cours.	Instruction morale et civique.	Lecture.	Re- vica- tion.	Revue historique, Philo- (théorie & pratique)	Revue	Revue
Cours Supérieur	Leçon. Instruction familiale.	Relecture Morceaux choisis de la langue latine.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.
Cours Moyen	Relecture Morceaux choisis de la langue latine.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.
Cours Élémentaire	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.	Relecture des Proverbes.

Cours consacré par semaine à chacune des matières du programme d'enseignement primaire.

1 ^{re} Instruction morale et civique	1.05	1.05
2 ^{de} Langue Française	3.35	1.15
3 ^{de} Lecture	4.30	1.35
4 ^{de} Calcul	1.00	1.00
5 ^{de} Histoire naturelle	1.10	1.10
6 ^{de} Histoire	1.10	1.10
7 ^{de} Géographie	1.10	1.10
8 ^{de} Sciences	1.10	1.10
9 ^{de} Dessin	1.10	1.10
10 ^{de} Chant	1.10	1.10
11 ^{de} Gymnastique	1.10	1.10
12 ^{de} Récréation	1.10	1.10

Cours de 1.10 à 1.30

Dans le gymnase, le 11 avril 1887.

S. Institut.

S. Institut.

567

11^{de} de 1.10 à 1.30

Cours de 1.10 à 1.30

S. Institut.

S. Institut.

1) L'emploi du temps est établi conformément à l'article 16 du règlement du 27 juillet 1887.

Note de service n° 1032

Vous êtes prié d'assister à la conférence pédagogique qui se tiendra à 9 heures du matin dans l'école communale des garçons de Prémery, le jeudi 16 courant sous la présidence de M. Bourgeot. Ordre du jour :

Révision de la liste des livres en usage dans les écoles primaires publiques : addition et radiation. Voir le bulletin de l'instruction primaire n° 63 page 128 et n° 62 page 88⁵

Cosne le 7 avril 1883

L'Inspecteur Primaire.

Renaud

Note de service n° 1268

M. le Ministre de l'Intérieur informe M. le Préfet que des instituteurs de plusieurs départements ont reçu une circulaire de la maison Sheider de Francfort leur demandant de fournir certaines adresses moyennant rétribution.

Conformément aux instructions que je viens de recevoir de M. l'Inspecteur d'Académie, je vous prie de vous abstenir de toute communication de cette nature et même de toute réponse à la circulaire en question si elle vous était envoyée.

Cosne le 27 septembre 1883

L'Inspecteur Primaire.

Renaud

Note de service n° 1366

Vous êtes prié d'assister à la conférence pédagogique qui aura lieu le mardi 23 du courant à 9 heures du matin, dans la salle d'école des garçons à Prémery.

Les membres de la société de secours mutuel pourront verser leur cotisation pour l'année 1883.

Cosne le 13 octobre 1883

L'Inspecteur Primaire.

Renaud

Dans cette conférence on a traité la question de l'enseignement des sciences physiques et naturelles à l'école primaire et j'ai versé 6 f. pour ma cotisation à la société de secours mutuels⁶.

⁵ Les pages 88 à 93 du BIPN n° 62 (mars 1883) contiennent la liste des ouvrages scolaires admis par les Conférences cantonales d'octobre 1882 d'instituteurs et d'institutrice du département de la Nièvre pour l'année scolaire 1882-83. La page 128 du BIPN n° 63 contient un erratum de la liste citée note suivante

⁶ Source BIPN N° 49 – juillet 1881 page 1490 : SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE (7 AVRIL 1881) : Une Société de secours mutuel est établie entre les instituteurs et les institutrices du département de la Nièvre. Elle a pour but :

1° D'accorder des secours aux instituteurs et institutrices sociétaires atteints de maladie ou de blessures accidentelles, les obligeant à cesser temporairement leurs fonctions ;

2° De leur venir en aide, par une indemnité temporaire dans le cas où, soit l'âge, soient les infirmités, ne leur permettraient plus l'exercice de leurs fonctions avant le règlement de leur retraite

3° De pourvoir aux frais funéraires de ses membres participants ;

4° De secourir, dans la mesure de ses ressources, leurs veuves et leurs enfants en bas âge, s'ils se trouvaient dans le besoin.

Enfin, d'assurer à ses membres une pension de retraite dès que les fonds mis en réserve seront suffisants.

La Société se compose de membres participants et de membres honoraires. Peuvent être membres participants de la Société tous les instituteurs(trices) communaux(nales), les instituteurs(trices) adjoint(e)s dans les écoles publiques qui auront pris l'engagement de se conformer aux statuts et qui ne seraient pas âgés de plus de 50 ans. La cotisation annuelle des membres participants est fixée à 6 francs pour les instituteurs(trices) titulaires, et à 3 francs pour les instituteurs(trices) adjoint(e)s. La femme d'un instituteur participant pourra être admise à faire partie de la Société, moyennant une cotisation annuelle de 3 francs. Pourront être membres honoraires de la Société toutes les personnes qui verseront à la caisse une somme de 6 francs, au moins. Les membres honoraires ne seront pas obligés à des versements annuels. Les instituteurs communaux et les institutrices communales en exercice ne pourront être membres honoraires.

Note de service n° 1660 - Caisse des écoles

Prière de remplir la note ci-dessous et de me la retourner le plus tôt possible.

Caisse des Ecoles	{	Total des recettes de l'exercice20 ^f
		Total des dépenses de l'exercice.....20 ^f
		Somme en caisse à la clôture de l'exercice.....-
Caisse d'épargne scolaire	{	Nombre de livrets.....Ecole
		Montant total des livrets9,38 ^f

Arzembouy, le 3 janvier 1884
L'instituteur
C. Seurat

Cosne le 30 décembre 1883
L'Inspecteur Primaire
Renaud

Note de service : Bibliothèque 1883

Prière de fournir les renseignements concernant la note ci-dessous. Ces renseignements devant servir de base à la statistique générale des bibliothèques du département, il importe au plus haut point qu'ils soient donnés avec la plus entière et la plus scrupuleuse exactitude.

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 1. nom de la commune : | Arzembouy |
| 2. Date de la fondation : | 1^{er} décembre 1882 |
| 3. Nombre de livres de lecture à prêter : | 30 |
| 4. Nombre des livres classiques à l'usage des élèves : | 6 |
| 1. Des particuliers : | 0 |
| 5. Dons en argent | |
| 2. Du conseil municipal : | 69 f. (budget suppl. 1883) |
| 3. Du conseil général : | 0 |
| 6. Montant des crédits employés pendant l'année : | 69 f. |
| 7. Nombre de prêts pendant l'année : | 69 |
| 8. Date des concessions faites par le ministère jusqu'à ce jour : | 0 |
| 9. Quel genre d'ouvrage (littérature, histoire-géographie & voyage sciences, agriculture) est le plus demandé : | Agriculture |
| 10. Désigner nominativement les ouvrages qui ont été le plus souvent prêtés pendant l'année, dans l'ordre ci-dessus indiqué : | |

Lecture sur l'histoire naturelle des animaux, Paul Bert

La Société est administrée par un conseil administratif qui la représente légalement en toutes circonstances et dont le siège est au chef-lieu du département. Il est composé non compris le président, de 12 membres élus en assemblée générale, choisis parmi les membres participants et les membres honoraires, mais de manière que la majorité soit prise dans les premiers. Chaque arrondissement sera représenté au sein du conseil par un associé titulaire au moins, et par l'inspecteur primaire. Le conseil choisit dans chaque canton un ou plusieurs correspondants. Les correspondants cantonaux sont nommés pour trois ans. Ils peuvent être réélus.

Des secours en argent, dont la quotité est déterminée par le conseil, sont accordés sur les ressources disponibles de la Société, mais sans pouvoir excéder 60 francs. Toutefois, si les circonstances restent les mêmes, une demande de secours pourra être renouvelée dans l'année.

En cas de décès d'un membre participant, une somme de 100 francs sera allouée à sa veuve ou à sa famille.

Les demandes de secours sont faites par les intéressés eux-mêmes ou par un tiers en leur nom ; elles sont adressées au président par l'intermédiaire de l'inspecteur primaire.

Un fonds de retraite est créé, conformément au décret du 26 avril 1856, et placé à la caisse des dépôts et consignations. Ce fonds se compose :

- 1° Des prélèvements faits par la société sur l'excédent des recettes
- 2° Des subventions spéciales accordées par l'État, le département ou les communes
- 3° des dons legs à la société.

Histoire, Duruy

Géographie et voyage, Robinson Crusoë

Sciences, Garrigues

Agriculture : Bériller la bonne ménagère

11. Observation sur les causes qui s'opposent soit à la création d'une bibliothèque, soit au développement de celle qui existe : **manque de subvention du département et de l'Etat**

12. L'école est-elle pourvue d'une armoire bibliothèque : **oui**

Livre des inventaires

13. L'école est-elle pourvue des trois imprimés réglementaires : **oui** **Livre catalogue**

Livre des prêts

14. Dans le cas où le nombre des ouvrages ne serait pas le même que l'année précédente indiquer exactement les causes d'augmentation ou de diminution : **22 volumes acquis en 1883**

Cosne le 21 décembre 1883

L'Inspecteur Primaire.

Renaud

Note de service n° 5 : Commission scolaire

Prière à Monsieur l'Instituteur de répondre sur la présente feuille par retour du courrier aux questions suivantes :

La commission scolaire de la commune fonctionne-t-elle régulièrement ? **non**

S'est-elle rassemblée depuis le 1^{er} octobre dernier et pour quel motif ? **non**

Arzembouy le 3 janvier 1884

L'Instituteur

C. Seurat

Cosne le 2 janvier 1884

L'Inspecteur Primaire.

Renaud

Encouragement

Mes encouragements à Monsieur Seurat pour l'extension qu'il a pu donner cette année à la bibliothèque populaire.

J'espère qu'il augmentera encore le nombre des ouvrages et surtout celui des lecteurs ; nos populations ont besoin de lire.

Cosne le 3 janvier 1884

L'Inspecteur Primaire.

Renaud

Note de service 296

Je n'ai pas encore reçu les listes demandées par la note insérée au bulletin départemental de l'Instruction primaire n° 68, page 373.

Prière de réparer cet oubli sans aucun retard.

Malgré mes avis les plus pressants et les plus réitérés, l'inexactitude dans la correspondance ne cesse d'entraver mon service.

Cosne le 16 février 1884

L'Inspecteur Primaire.

Renaud

J'ai renvoyé la liste des livres scolaires et je suis allé à Prémery le jeudi 21 février dépenser inutilement 6 à 7 f.

Note de service 296 – Renseignement

M. l'Inspecteur d'Académie désire examiner s'il serait possible de procéder le même jour et aux mêmes heures, dans tout le département, aux compositions écrites du Certificat

d'Etudes Primaires, et de faire revenir ensuite successivement dans chaque centre d'examen les candidats admissibles pour subir les épreuves orales.

Les avantages sont connus de tous : sujet de composition unique pour tous les candidats ; unité d'appréciation des épreuves écrites et examen oral plus sérieux.

Mais n'y aurait-il pas des inconvénients à réunir deux fois les candidats heureux, deux fois les instituteurs et trois fois les commissions ?

Comment organiser ces commissions ? Commission de surveillance pour les épreuves écrites, commission de correction et commission des examens oraux.

La commission de correction sera-t-elle unique pour le département ou faudra-t-il en constituer une par arrondissement ?

Je désirerais recevoir pour le samedi 1^{er} mars prochain, votre avis motivé sur ces questions et toutes celles que le sujet pourrait vous suggérer.

Cosne le 26 février 1884

L'Inspecteur Primaire.

Renaud

Réponse

Monsieur l'inspecteur

Il ne faut pas songer à l'unité des compositions entre nos écoles rurales pour un titre qui ne donne droit à aucun emploi rétribué ; les déplacements seraient ennuyeux et onéreux.

Les commissions sans votre présence ne seraient pas impartiales, donneraient le soupçon et feraient tomber l'institution du certificat d'études.

La seule chose pratique pour moi est celle-ci :

M.M. les Inspecteurs choisiront cinq sujets d'épreuves équilibrés autant que possible, comme il y a 29 cantons M. l'Inspecteur d'Académie présidera dans un canton, et le même jour les mêmes épreuves auraient lieu, comme par le passé, par exemple à Prémercy, St-Saulge, Decize, Tannay & Luzy.

Arzembouy le 29 février 1884

L'instituteur

C. Seurat

Décompte des dépenses et des ressources scolaires

modèle n° 2

- Année 1883 -

Décompte des dépenses et des ressources scolaires.				modèle n° 2.
- Année 1883 -				
Établissement	École	Nom & Dénoms de l'inst.	Traitement	Ressources
Arzembouy	mixte	Seurat Clément - Librain	1200 ^{fr}	
		Indes & impressions	3	
		Total	1203 ^{fr}	
Principal des h. c. directes 3.276 ^{fr} 23				Donner legs - - - "
h. centimes spéciaux 131, 05				h. centimes - - - 131, 05
R. art. 3 loi du 16 juil. 1881 - 49, 85				Revenu art. 3 loi du 16 juil. 1881 - 49, 85
Le Maire : Aucin				Supplément - - - " " "
Le Receveur : Fich.				Total des ressources 1803, 90
				Subvention vicariaire 1022, 10
				1203, 90

Réflexion :

La République est aux mains des rêveurs, des incapables et des bêtes noires. La gratuité faite aux dépens des instituteurs ne permet pas d'équilibrer le budget pour augmenter nos traitements, mais il y a de l'argent pour les entreprises louches et les bourses des séminaires. Les suppléments des calotins sont maintenus, budget 1883, quand les nôtres sont rayés en vertu de fameuses décisions et de prétendues lois qui ne sont jamais en notre faveur. La dictée du Brevet tolère cinq fautes pour laisser passer les ignoramus. Les programmes deviennent impossibles et inapplicables, et l'établissement d'une franc-maçonnerie entre les instituteurs de France se fait de plus en plus sentir.

Les élèves payaient bien, en cas d'indigence la commune, et au lieu de mettre tout à la charge de cette dernière, nos intelligents auraient dû porter le taux à 2 c par mois par élève, puisque tout augmente. Une classe de 40 ou 50 élèves produirait 80 ou 100 fr. par mois, les 200 de fixe et les subventions au besoin. La peine n'est plus récompensée ; la hiérarchie n'existe plus et notre traitement devrait disparaître du budget communal car il fait malice à des conseillers pour la plupart illettrés et empêche les suppléments.

Depuis que nous servons de marchepied à des députés soi-disant républicains, qui votent contre nos intérêts, le calme plat se fait sentir et l'espoir, cette seule chose qui fait vivre, nous abandonne ; car si la République ne fait rien pour nous, il ne faut pas compter sur l'Empire et encore moins sur la Monarchie.

Adieux à M. Renaud

Arzembouy, le 29 mars 1884

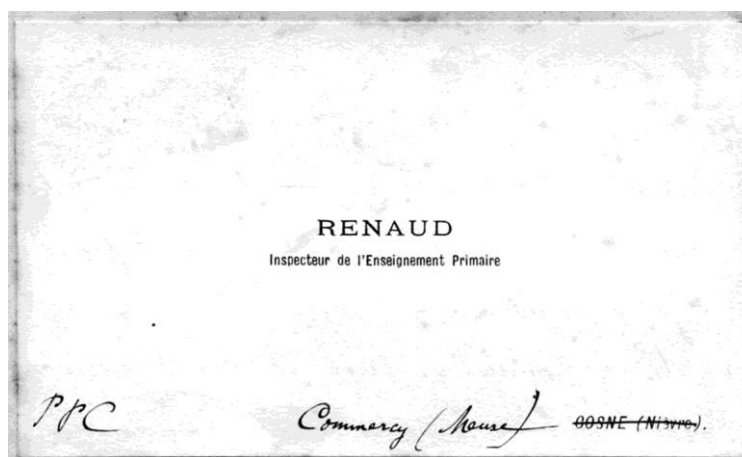
Monsieur Renaud

Inspecteur primaire à Cosne,

J'apprends que vous devez nous quitter pour vous installer à Commercy. Je regrette vivement votre départ pour notre arrondissement ; car si le temps que nous avons vécu en communion d'idées a été trop court pour nous permettre de faire de grandes choses, il a été suffisant pour me mettre à même d'apprécier vos qualités de haute impartialité et de dévouement à la cause de l'enseignement et pour graver dans mon cœur les sentiments de reconnaissance qui ne s'effaceront jamais.

La distance ne me permettant pas de vous serrer la main une dernière fois, je vous prie d'agréer, Monsieur Renaud, avec les vœux de prospérité et de bonheur pour vous et votre chère famille, l'assurance de la sincère amitié de votre tout dévoué serviteur.

C Seurat



Paris le 24 mars 1884

--
Direction de
L'enseignement primaire

Monsieur l'Instituteur,

Pour avoir des renseignements absolument exacts sur la fréquentation des écoles, j'ai décidé qu'il serait procédé le même jour dans toutes les écoles publiques à un recensement de la population scolaire.

Ce recensement aura lieu le samedi 5 avril prochain. Il sera fait par les instituteurs et les institutrices, sous le contrôle de leurs chefs hiérarchiques, qui en centraliseront les résultats .

Afin d'assurer l'uniformité du travail et d'en faciliter le dépouillement, je vous envoie, comme à tous vos collègues, des imprimés tout préparés en nombre égal à celui des classes de votre école.

Je vous demande de vous conformer rigoureusement aux instructions suivantes :

Au reçu de ces imprimés, vous commencerez par remplir les entêtes de la première page qui donnent les renseignements relatifs à la commune, à l'école et aux maîtres.

Puis vous occuperez de dresser un projet de liste nominative des tous les élèves classés par rang d'âge de la manière suivante :

1° Elèves ayant dépassé l'âge scolaire c'est à dire nés avant le 5 avril 1871 et ayant par conséquent plus de 13 ans ;

2° Elèves d'âge scolaire de 13 ans, de 12 ans, de 11 ans etc. jusqu'à 6 ans, c'est à dire nés entre le 5 avril 1871 et le 5 avril 1878 ;

3° Elèves au dessous de l'âge scolaire, c'est à dire nés depuis le 5 avril 1878 et n'ayant pas encore 6 ans Ces trois groupes pourraient être utilement séparés par une simple ligne horizontale tracée à l'encre ou au crayon et permettant de voir immédiatement combien d'enfant comprend chaque catégorie.

Vous ne recopiez ce projet sur la feuille envoyée par le ministère qu'après établi très exactement pour toute votre école l'ordre chronologique que je viens d'indiquer ; de telle sorte que de la première à la dernière ligne du tableau l'âge des élèves aille en décroissant. Chacune des colonnes devra être remplie conformément aux indications du titre inscrit en haut de la page.

Il est bien entendu que vous porterez dans cette liste tous les élèves qui sont actuellement inscrits dans votre école, et non pas ceux qui ont pu y figurer dans le cours de l'année, mais qui auraient définitivement quitté l'école. Vous ne devez relever que les noms des élèves que vous considérez toujours comme étant vos élèves.

Si vous avez des adjoints : renseignement pour chaque classe.

Quand vous aurez dressé, la veille ou l'avant veille du jour désigné pour le recensement, la liste nominative des élèves inscrits, vous n'aurez plus qu'à procéder, le samedi 5 avril, à la constatation des présences.

Pour cela, à la classe du matin, - et dans le cas où le temps manquerait pour finir le matin, à la classe de l'après-midi -, vous ferez apposer par chaque élève présent sa signature en regard de son nom dans la colonne ouverte à cet effet. Pour les tout jeunes enfants qui ne sauraient pas écrire leur nom, vous inscrirez vous-même le mot : Présent.

Pour les absents, vous laisserez la colonne de la signature en blanc, et vous mettrez une croix dans la colonne suivante, destinée à relever d'un coup d'œil et à additionner aisément les absents.

On a laissé une dernière colonne où vous ferez ressortir par une croix les élèves de nationalité étrangère qui sont, bien entendu, compris dans vos états et assimilés aux enfants français, mais dont il a paru intéressant de pouvoir faire au besoin, le compte à part au moyen de cette indication.

Dans les écoles qui contiennent des enfants des deux sexes (écoles de hameaux, écoles communale mixtes, écoles enfantines et écoles maternelles, il y a deux feuilles à remplir. Vous n'avez pas à vous préoccuper de totaliser ces deux feuilles l'une avec l'autre.

Ces listes nominatives une fois dressées, il y a lieu de remplir le tableau récapitulatif de chaque classe et ensuite, s'il y a plusieurs classes, de dresser la récapitulation générale de l'école et d'en porter le total dans le tableau récapitulatif de l'école.

Vous enverrez le tout, dûment certifié par vous, le jour même du recensement, à M. l'Inspecteur primaire, à qui je donne les instructions nécessaires pour préparer le travail d'ensemble d'après les éléments que vous lui aurez fournis.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur l'Instituteur, que je compte absolument sur le soin scrupuleux que vous apporterez à dresser cette statistique ; je vous saurai gré de ne rien négliger, en ce qui vous concerne, pour qu'il soit possible de présenter à notre pays une image absolument fidèle de la situation des écoles publiques.

Recevez, Monsieur l'Instituteur, l'assurance de ma considération distinguée.⁷

*Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
A. Fallières.*

Pour copie conforme :

*L'Inspecteur général de l'Instruction publique,
Directeur de l'enseignement primaire,*

A. Guissem

Pour copie conforme :

Orzembourg le 3 avril 1884.

L'Instituteur,

C. Seurat

⁷ Nous n'avons pas trouvé de trace dans les Bulletins de l'Instruction Primaire de la Nièvre de cette lettre aux instituteurs du ministre Armand Fallières, scrupuleusement recopiée in extenso par C. Seurat. En revanche, le bulletin n° 71 d'Avril et Mai 1884 (date du recensement), publie page 514 cet "**AVIS AUX INSTITUTEURS ET AUX INSTITUTRICES** : Nous recommandons instamment à MM. les Instituteurs et à M^{me} les Institutrices la plus grande exactitude en ce qui concerne l'établissement et l'envoi des statistiques, et en général de tous les renseignements qui peuvent leur être demandés. Un certain nombre d'entre eux laissent passer le délai réglementaire ; d'autres lisent imparfaitement ou même ne lisent pas les instructions et il en résulte, dans les renseignements que reçoivent MM. les Inspecteurs primaires, des lacunes et des erreurs qui occasionnent des retards et des pertes de temps regrettables. Un seul document qui fait défaut interrompt et arrête tout un travail d'ensemble. Aussi ne saurions-nous trop insister pour que nous n'ayons pas, à l'avenir, à constater l'inexactitude fâcheuse que nous sommes obligés de signaler".

Ministère de l'Instruction
Publique et des Beaux-Arts.

Statistique de la population scolaire des écoles publiques.
Commune d'Argembourg

Instituteur titulaire
M. Sureau. Elève. Silvain.

Département
de la Nièvre

École primaire, mixte, laïque et civique, à une classe.

Tronçonnement

Liste nominative des élèves inscrits et présents à l'école, à la date du 3 avril 1874.

à Combe-la-Loue



Numéros du registre matriculaire (1)	Noms & Prénoms	Date de la naissance	Lieu de la naissance	Signature de l'élève	Abonné
1	Vallée René	18 x ^{ls} 1869	Argembourg	Vallée	+
2	Bellot Gilbert	18 mai 1870	id	Bellot	+
3	Midorouilles Charles	18 janvier 1871	id	Midorouilles	+
4	Mougne Alexandre	16 avril 1871	id		+
5	Grosle Louis	22 avril 1872	id	Grosle	+
6	Louault Louis	30 avril 1872	id	Louveau	+
7	Armand Emile	6 x ^{ls} 1873	St-Pierre-la-Grande	Armand	+
8	Vallée Etienne	24 x ^{ls} 1873	Argembourg	Vallée Etienne	+
9	Piffault Louis	8 janvier 1874	id	Piffault	+
10	Pagey Théodore	11 janvier 1874	Donquiers-VF.	Pagey	+
11	Robin Claude	27 fév. 1874	Argembourg	Robin	+
12	Joly Louis	23 avril 1874	Paris	Joly	+
13	Goulier Alfred	19 juillet 1874	id	Goulier	+
14	Guillemer Charles	2 janvier 1875	Argembourg	Guillemer	+
15	Elisabeth Henri	3 avril 1875	Paris	Henri	+
16	Midorouilles Jean	4 avril 1875	Argembourg	Midorouilles	+
17	Mason Jean-Baptiste	29 avril 1875	id	Mason	+
18	Martin Jean	29 mai 1875	id	Martin	+
19	Mougne Pierre	9 juin 1875	id	Mougne	+
20	Bernard Jean	3 juillet 1875	id	Bernard Jean	+
21	Bornet Etienne	4 juillet 1875	id	Bornet	+
22	Guinard Gustave-Albert	27 ^{ls} 1875	Paris	Guinard	+
23	Gauthier ++	18 mars 1876	id	Gauthier	+
24	Armand Louis	16 juin 1876	St-Pierre-la-Grande	Armand Louis	+
25	Lesourd Amable	11 juillet 1876	Argembourg	Lesourd	+
26	Martin Pierre	7 mars 1877	St-Bambault	Martin	+
27	Vallée Maurice	21 mars 1877	Argembourg	Vallée	+
28	Fauconnier Eugène	16 mai 1877	Paris	Fauconnier	+

(1) L'inscription est faite par ordre de naissance et non suivant les n° du registre matriculaire, qui n'existe pas dans l'école.

N ^o	Nom & Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Signature de l'élève	Abonné
29	Hanne Georges	29 juin 1877	Paris	Financé	"
30	Bernard Jean-Louis	28 x ^e 1877	Argentan	if	"
31	Landry Emile	10 mars 1878	if	if	"
32	Mézière Francis	21 mars 1878	Paris	if	"
33	Vallet Louis	19 x ^e 1878	Argentan	if	"
34	Lurat Eugène-Clement-Famille	18 février 1879	Chirac.	if	"
1	Sechaure Pauline	4 avril 1871	Argentan	Sechaure	"
2	Ragouneau Josephine	26 fév. 1872	if	Jegrist	+
3	Sigrist Marie-Eugénie	24 x ^e 1872	Paris	Mellot	"
4	Mellot Jeanne	2 janvier 1873	Argentan	Vallet Denise	"
5	Vallet Louise	8 mai 1873	if	Julie Huissier	"
6	Huissier Julie	22 juin 1873	if	Champeirox	"
7	Champeirox Amélie	15 août 1873	if	Kallex Louise	"
8	Vallet Louise	11 mai 1874	if	Barlier	"
9	Barlier Marie-Louise	20 x ^e 1874	Paris	Landry	"
10	Landry Berthe	27 x ^e 1874	Argentan	Vatan	"
11	Vatan Eugénie	8 mars 1875	Briare	Badet Victorine	"
12	Badet Victorine	15 juin 1875	Paris	Financé	"
13	Tiffault Marie	26 x ^e 1875	Argentan	Vallet Octavie	"
14	Vallet Octavie	26 fév. 1876	if	Vallet	"
15	Vallet Hélène	21 mars 1876	if	Irma Hospied	"
16	Hospied Irma	26 x ^e 1876	Amigny-le-Duc	Financé	"
17	Vatan Célestine	9 janvier 1877	Montargis	if	"
18	Heimbach Josephine	9 fév. 1877	Paris	Champeau	"
19	Champeau Josephine	21 mars 1877	Lunay-le-Duc	Eugénie	+
20	Lurat Marie-Louise-Eugénie	24 x ^e 1877	Lunay-le-Duc	Financé	"
21	Narbon Louise	7 janvier 1878	Argentan	Financé	"
22	Racine Marie-Eugénie	22 mai 1878	Paris	Financé	"
23	Vallet Eugénie	9 x ^e 1878	Argentan	Financé	"
24	Saget Louise	20 mars 1879	if		+

Paris 62 13 (Janv 71 au Janv 78)	Financé 29	Financé 29	Abonné 1	Financé 27	Financé 19	Abonné 7
" - 6 (fév 78 au Janv 78)	2	2	"	3	2	1
" + 13 (mars Janv 71)	3	3	"	"	"	"
Totaux	34	33	1	24	21	3

Carte fidèle et sincère.
Argentan, le 1^{er} avril 1884.
L. Lurat

(...)

Conférence 8 mai 1884⁸

Cosne le 1^{er} mai 1884

Cette lettre devra être lue au commencement de la séance.

Monsieur l'instituteur

J'ai l'honneur de vous informer qu'une Conférence pédagogique préparatoire aura lieu le 8 mai à 10 heures du matin dans le local de l'école que vous dirigez et sous votre présidence.

La réunion élira d'abord un rapporteur qui pourra être le président lui-même et qui devra m'adresser dans les cinq jours un rapport détaillé sur les travaux de la conférence.

Passant ensuite successivement en revue les ouvrages inscrits sur la liste départementale, séries C et P, la réunion émettra sur chacun d'eux, après discussion un vœu tendant à son maintien ou à sa radiation.

La liste épuisée la réunion examinera les propositions qui pourraient lui être faites en vue d'ajouter à la liste départementale, dans les séries ci-dessus désignées des livres qui n'y auraient pas encore été inscrits.

Le rapporteur devra indiquer brièvement dans son rapport les considérants qui auront accompagné chaque vote.

Agréez, Monsieur l'instituteur, l'assurance de ma considération distinguée

Vu et approuvé

L'inspecteur d'Académie
Valotte

L'inspecteur Primaire
Danède⁹

Prière de mettre une pièce spéciale à la disposition de M^{mes} les institutrices et de leur remettre la lettre ci-jointe. Deux institutrices seulement sont convoquées à Arzembouy. Si l'une était absente, l'autre pourrait se réunir avec MM. Les instituteurs.

Le jeudi 8 mai, un simulacre de conférence a eu lieu ici, étaient présents MM. Pariez de Champlemy, Mitton, adjoint, Jacq de Saint Bonnot, Duché de Giry, Regouchy d'Arthel et Roussel de Champlin et Mlle Bressy Institutrice à Montigny, commune de Giry. M. Jacq a été nommé rapporteur. J'ai payé à dîner à mes collègues et après nous avons fait une partie de cartes.

⁸ Les conférences pédagogiques ont été créées par l'arrêté du 10 février 1837 portant règlement des conférences d'instituteurs, qui s'appuyait sur une pratique spontanée de réunions à l'initiative d'un inspecteur primaire ou le plus souvent des instituteurs eux-mêmes peu après la loi Guizot. Dans son dictionnaire de pédagogie (Tome 1^{er}, 1882, p. 465), Ferdinand Buisson écrit que les conférences d'instituteurs "sont des réunions d'instituteurs assemblés pour discuter sur les diverses questions qui se rattachent à leur profession ...". Cependant, ces conférences ont fortement décliné pour diverses raisons dans les décennies qui suivirent (elles pouvaient par ailleurs constituer des tribunes politiques ou des lieux de critique des instructions officielles plutôt gênantes pour le pouvoir). Jules Ferry prescrit le rétablissement de ces conférences par l'arrêté du 5 juin 1880 en les plaçant dans le cadre cantonal par souci de proximité et sous la direction de fait des inspecteurs primaires afin de créer les conditions nécessaires pour que les instituteurs soient largement impliqués dans leur formation continue. Il précise bien (Art. 3) : *Il ne sera traité, dans ces conférences, que de matières de pédagogie théorique et pratique* (Bulletins de l'Instruction Primaire de la Nièvre [BIPN] n° 40, juillet 1880, pages 1101/02). Une circulaire pour l'exécution de cet arrêté a été publiée le 10 août 1880. Assez longue, elle fixe clairement l'organisation de ces conférences afin qu'elles ne soient plus "des réunions facultatives et accidentelles de quelques maîtres zélés et désireux de s'instruire ; elles compteront formellement au nombre des devoirs auxquels l'instituteur ne pourra se soustraire sans méconnaître les exigences de sa profession" (BIPN n° 43, décembre 1880, pages 1225-30).

⁹ M. Danède, instituteur adjoint à Bordeaux, pourvu du certificat d'aptitude à l'inspection institué par le décret du 5 juin 1880, est nommé, par arrêté ministériel en date du 29 mars 1884, inspecteur primaire (3^e classe), à Cosne, en remplacement de M. Renaud, nommé à Commercy.

Les 4 et 11 mai, les électeurs ont maintenu au pouvoir l'ancienne municipalité. M. Pichot, mécontent des résultats a protesté comme d'habitude et sa demande a été rejetée comme mal fondée. Je n'ai pas à me plaindre du nouveau conseil, au contraire, il a ajouté cent francs à mon supplément pour 1885 et j'ai obtenu ce que j'ai demandé pour la classe et la bibliothèque

Statistique sur la situation des écoles primaires en 1884

Commune d'Arzembouy

Population 365

Ecole publique mixte construite en 1877

Nombre de salles : une en rez-de-chaussée. Un maître

Elèves inscrits au 5 avril 1884 : **58**. Présent à cette date : **55**

De 5 à 6 ans : **5** - Y-a-t-il un cours d'adultes : **non**

De 6 à 13 : **50** - Y-a-t-il un pensionnat : **non**

Au dessus de 13 : **3**
58

Classe : dimensions : Long : **8 m** ; larg : **8 m** ; H : **4 m** ; surface : **64 m²** ; volume : **256 m³**

Combien d'élèves peuvent tenir (1 m² par élève) : **64** ; Places disponibles : **6**

Classe planchée : **non** ; sur cave : **non** ; aération facile : **oui** ; chauffage : **bois**

Suffisamment éclairée : **oui** ; bancs et tables suffisant : **oui** ; lieux : **trois**

Préau : **non** ; Superficie des cours : **9 a 95 c** Pièces à l'instituteur : **3**

Jardin : **oui** ; superficie : **8 a 90 c**

Gymnase : **non** ; vestiaire : **non** ; fontaine : **non**

Bibliothèque : **oui** ; volumes : **36**

Musée : **non** ; salle dessins et travaux manuels : **non**

Caisse des écoles : **oui** ; fonctionnement des ressources : **mal** : **20 fr**

Fourniture gratuite : **non** ; Dépense moyenne d'un élève par an : **10, 63 fr.**

Observation de l'Instituteur : ***L'instituteur d'Arzembouy forme les vœux les plus sincères pour que les promesses faites aux membres de l'enseignement primaire, par les pouvoirs publics, se réalisent le plus tôt possible***

Fait à Arzembouy le 20 juin 1884

L'instituteur a dû donner le plan en double à 0,005/m de la façade, du 1^{er} étage, des jardins, et cours et rez-de-chaussée de la Maison d'école.

Conférence 26 juin 1884

Prémery le 23 juin 1884

Monsieur l'Instituteur

J'ai l'honneur de vous convoquer pour la conférence cantonale qui aura lieu à Prémery à 10 heures du matin dans le local de l'école communale de garçon le jeudi 26 juin.

Ordre du jour :

1° Examen des livres classiques. Séries C et P

2° Communications diverses de l'administration

3° Réception particulière des membres du personnel qui auront à m'entretenir

Agréez, Monsieur l'Instituteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'inspecteur Primaire

Danède

Point de carte à demi-tarif pour le chemin de fer

Notre conférence du 26 n'a pas été bien animée ; elle nous a procuré le plaisir de voir notre nouvel inspecteur. Il paraît capable, dévoué, inexpérimenté et il est à craindre qu'on n'exploite sa franchise.

Cosne le 4 juillet 1884

Monsieur l'Instituteur

Pour que je puisse adresser une proposition pour concessions de livres en votre faveur, complétez immédiatement votre dossier par le questionnaire :

1° L'école est-elle laïque ou congréganiste ? **Laïque**

2° La commune est-elle pourvue d'un corps de bibliothèque ? **Oui**

3° Le corps de bibliothèque est-il placé dans la salle de classe ? **Oui**

4° Le conseil municipal a-t-il voté un crédit destiné à l'acquisition de livres de classe en quantité suffisante pour les besoins des élèves gratuits ? **Oui**

5° La bibliothèque a-t-elle déjà reçu des concessions de l'administration ? **Non**

6° Indiquer les dates de concession : " "

7° Quelle est la population de la commune : **365**

8° La population est-elle industrielle, commerçante ou agricole ? **Agricole**

9° Quelle est la religion dominante ? **Catholique (libérale)**

10° Indiquez la ligne ou la station de chemin de fer (petite vitesse) la plus voisine : **PLM Arzembouy**

11° Joindre au présent questionnaire (vous devez le mettre sous forme d'un tableau) la liste exacte en suivant l'ordre des séries indiquées au catalogue officiel (Il est dans vos archives : c'est une brochure) des livres existant déjà dans la bibliothèque.

Prière de m'adresser le tout aussitôt à Nevers – bureau de l'inspection académique.

Faites viser par le maire.

Agréé, Monsieur l'Instituteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'inspecteur Primaire

Danède

J'ai dressé l'état et la liste et j'ai envoyé le tout le 7 juillet.

Renseignement pour les eaux

Les douleurs rhumatismales dont j'avais été atteint en 1882 m'ont repris avec une certaine intensité. Conformément à l'arrêté ministériel du 18 mai 1876, j'ai demandé la marche à suivre à l'Académie et voici ce que l'on me répond : (15 juillet 1884)

Cosne le 18 juillet 1884

Monsieur l'Instituteur

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 15 juillet que je reçois aujourd'hui.

1° Pour obtenir la gratuité des eaux de Bourbon, adressez immédiatement une demande à M. le Préfet (joindre un certificat de médecin)

2° Adressez en même temps une demande de secours à l'adresse de M. le Ministre, en faisant connaître votre traitement et vos charges de famille

M. le Préfet transmettra cette demande

3° Quand vous serez de retour des eaux, vous pourrez adresser une demande d'indemnité pour frais de maladie (joindre un mémoire) à la société de secours mutuel.

Le bureau de permanence appréciera

4° Pour l'ouverture des vacances, au 14 août, il y a lieu d'adresser une demande motivée à M. l'Inspecteur primaire.

Agréez, Monsieur l'Instituteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Inspecteur d'Académie
Valotte

Le 21 juillet j'ai fait dresser un certificat (feuille 0^f60) à M. le Dr Charpentier, fait légaliser sa signature par M. Frégolet et envoyé le tout au préfet.

Ce jour avait lieu le certificat d'études : j'ai présenté Vallet Edme il a été reçu le 11^e sur 36 présentés et 22 reçus¹⁰. M. l'Inspecteur n'entend rien aux interrogations (une de ses questions : Nantua est à l'est, à l'ouest au midi au nord de l'Ain ?)

Admission

Cosne le 1^{er} août 1884
Monsieur le Maire

M. Seurat, instituteur à Arzembouy a demandé son admission gratuite aux eaux de Bourbon l'Archambault

J'ai l'honneur de vous informer que cette faveur lui sera accordée du 15 août au 15 septembre.

Ce malade aura à se présenter devant le médecin-inspecteur de l'établissement thermal à qui il communiquera le certificat médical ci-joint constatant que l'usage des eaux lui est nécessaire.

Je vous prie de vouloir bien donner avis de cette décision à l'intéressé.

Agréez etc.

Le sous-préfet
Louis Mantin

Le certificat dont il est parlé ci-dessus est celui de M. le Dr Charpentier qui m'a été renvoyé. Le 4 août j'ai adressé une demande appuyée par le maire pour avoir les vacances au 14 août.

Merci

Reçu le 10 août

Cosne le 9 août 1884
Monsieur l'Instituteur

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur l'Inspecteur d'Académie vous autorise à donner vos vacances à partir du 14 août à condition que la date de votre rentrée soit avancée d'une semaine.

Agréez, Monsieur l'Instituteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Danède

¹⁰ Le Bulletin de l'Instruction Primaire de la Nièvre n° 75 d'octobre 1884 page 693 indique bien 22 garçons reçus pour le canton de Prémary (2 avec mention bien), et Edme Vallet est bien onzième, mais C. Seurat oublie que 12 filles ont aussi été reçues dans ce même canton (5 avec mention bien).

Note

M. l'Inspecteur d'Académie m'informe que votre demande de secours relative au voyage a été rejetée par M. le Ministre faute de crédit.

Danède

Réponse suivie de silence

Arzembouy le 11 août 1884

Monsieur l'Inspecteur

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre pli du 10 août courant, de vous informer que je remercie l'administration, que je ferai mon possible pour continuer le service jusqu'au terme légal des vacances et que je vous prie de me croire

Votre tout dévoué serviteur

C. Seurat

Réflexions

Pauvre administration ! Misérable instituteur ! Heureusement que je puis encore traîner les plumeaux. Une saison me serait cependant nécessaire, mais il faut se plier devant les exigences de la vie et je vais attendre.

Les crédits manquent pour le corps enseignant, il est trop bas pour que la monnaie arrive jusqu'à lui, il n'est pas assez méritant pour qu'on s'intéresse à son sort.

M'offrir, malade, de quitter le collier le 14 août à la condition de me faire payer plus cher en rentrant plus tard, c'est tout ce que l'on peut attendre du sous bureau de la préfecture et ce qui démontre l'intérêt que l'on porte à notre malheureux sort.

Il est pourtant facile de passer la jambe en s'adressant à quelque personnage ; ma conscience a toujours répugné ce moyen. Il ne reste plus qu'à écouler la situation.

Réflexions

Arzembouy pays ingrat, il est vrai que c'est la monnaie courante. Si la municipalité fait quelque chose c'est parce qu'on ne peut pas se passer de vous. On ne tient pas à l'instruction et encore moins l'instituteur. Vu la facilité avec laquelle on nous déplace et habitués à voir de nouvelles figures les gens s'étonnent que vous soyez toujours là. La flatterie, la vanité, l'orgueil et la bêtise marchent ensemble. Un animal au toit, oie ou gros bétail, inquiète plus les parents que l'avenir de leurs enfants ; ces derniers viennent à l'école quand il pleut et tous se figurent faire plaisir à l'Instituteur. Les absences continuelles avec des cervelles rebelles ne peuvent donner aucun résultat, si, pour signer contre vous au besoin. L'obligation qui nous accable d'écritures inutiles (je ne parle pas de la gratuité faite à nos dépens) ne sera exécutoire que lorsqu'on aura établi une amende de deux francs par exemple pour tout élève n'ayant pas fréquenté l'école au moins trente classes pendant le mois (rentrée de 1884).

Conférence du 13 novembre 1884

Prémery le 6 novembre 1884

Mon cher confrère

Monsieur l'Inspecteur primaire me charge de vous informer que la conférence d'automne aura lieu à Prémery le jeudi 13 novembre à 10 heures du matin dans une des salles de l'école communale.

Dans le cas où vous n'auriez point fait parvenir votre travail à M. Danède, il vous prie de lui adresser sans retard.

Agréez mon cher confrère l'assurance de mes meilleurs sentiments

Bourgeot

Le sujet était : Nécessité de préparer la classe et leçon de lecture. Je n'ai rien préparé. Je vais aux conférences chercher de la graine d'instruction. J'ai fait la manille avec M. l'Inspecteur

Note de service

Prière de m'envoyer d'urgence la note de frais nécessités par les conférences pédagogiques en 1884

Cosne le 10 Décembre 1884
Danède

Indemnité

Arzembouy le 13 décembre 1884

Monsieur l'Inspecteur

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à votre demande du 10 décembre courant, la note concernant les frais nécessités par les conférences pédagogiques en 1884

1° Le Jeudi 8 mai, une conférence préparatoire ayant eu lieu à Arzembouy, j'ai dû recevoir six de mes collègues ; il est vrai que je l'ai fait en bonne confraternité, mais la conférence ne m'en a pas moins occasionné une dépense que je laisse à votre appréciation

2° Le jeudi 26 juin, conférence à Prémery :

Train Aller plein tarif	0,80 f.
Train retour ½ tarif	0,40 f.
Dépense autres que celles faites chez soi	3,00 f.

3° Le jeudi 13 novembre, conférence à Prémery

Train Aller ½ tarif	0,40 f.
Train retour ½ tarif	0,40 f.
Dépense autres que celles faites chez soi	3,00 f.
Total	8,00 f.

C. Seurat

J'ai oublié le 21 février 1884. Lettre à M. L'inspecteur pour ajouter 3,80. (Reçu 6 f. en tout)

Bibliothèque 1884

Demande de renseignements pour la bibliothèque. Les mêmes qu'à la page 17¹¹ excepté : N° 3 : 22 ; n° 4 : 14 ; N° 5 et 6 : 0 ; n° 7 : 254 ; n° 11 : L'administration supérieure ne seconde pas les sacrifices faits par la commune et n'a pas encore pris en considération la délibération du Conseil Municipal du 12 février 1884 demandant une concession de livres ; N° 14 = 0

31 Décembre 1884 - C.S

Eventuel 1884

Arrêté du 21 juillet 1884¹²

Art. 3 L'éventuel est fixé à 1 f par élève par mois dans les communes de moins de 5 000 h. ; à 1, 25 f de 5 000 à 50 000 et à 1,50 au dessus de 50 000

¹¹ Voir supra p. 119

¹² C. Seurat cite l'arrêté réglant les conditions dans lesquelles doit être établi le traitement des instituteurs et des institutrices en 1884. (Du 21 juillet) paru au Bulletin de l'Instruction Primaire de la Nièvre n° 74 de septembre 1884, page 590.

Circulaire du 15 novembre 1884

L'éventuel est dû pour tout élève qui a assisté à la moitié des classes du mois. Lorsqu'un mois est interrompu ou fractionné par les vacances de fin d'année scolaire, il sera attribué au maître une part d'éventuel proportionnelle à la durée de la scolarité pendant le mois. Dans le cas où les vacances commenceraient le 16 août, par exemple, la moitié de l'éventuel serait due à l'instituteur pour tout élève ayant assisté à la moitié des classes de la première quinzaine du mois.

Chaque maître reçoit le total de l'éventuel des élèves de sa classe. En cas de changement, l'éventuel est partagé au prorata du temps d'exercice.

Encore une belle farce que cet éventuel. Année 1884 = 527,00 f.¹³

¹³ La loi du 10 avril 1867 ne modifia pas le minimum de traitement établi par les décrets précédents ; mais, au moyen de l'éventuel, beaucoup de traitements se trouvèrent augmentés :

Art. 9. - Dans les communes où la gratuité est établie en vertu de la présente loi, le traitement des instituteurs et des institutrices publics se compose :

1° D'un traitement fixe de deux cents francs ;

2° D'un traitement éventuel calculé à raison du nombre d'élèves présents, d'après un taux de rétribution déterminé, chaque année, par le préfet, sur l'avis du conseil municipal et du conseil départemental ;

3° D'un supplément accordé à tous les instituteurs et institutrices dont le traitement fixe, joint au produit de l'éventuel, n'atteint pas, pour les instituteurs, les minima déterminés par l'article 38 de la loi du 15 mars 1850 [600 francs.] et par le décret du 19 avril 1862, et, pour les institutrices, les minima déterminés par l'article 4 ci-dessus. [Le traitement de la première classe ne peut être inférieur à cinq cents francs, et celui de la seconde à quatre cents francs]

Art. 10. - Dans les autres communes, le traitement des instituteurs et des institutrices publics se compose :

1° D'un traitement fixe de deux cents francs ;

2° Du produit de la rétribution scolaire ;

3° D'un traitement éventuel calculé à raison du nombre d'élèves gratuits présents dans l'école, d'après un taux déterminé, chaque année, par le préfet, sur l'avis du conseil municipal et du conseil départemental.

4° D'un supplément accordé à tous les instituteurs et institutrices dont le traitement fixe, joint au produit de la rétribution scolaire et du traitement éventuel, n'atteint pas, pour les instituteurs, les minima déterminés par l'article 38 de la loi du 15 mars 1850 et par le décret du 19 avril 1862, et, pour les institutrices, les minima déterminés par l'article 4 ci-dessus.

Dans tous les cas, et pour que l'instituteur ne pût subir un dommage résultant de la gratuité absolue ou relative qu'elle favorisait, la loi de 1867 ne permettait pas que le traitement fût jamais inférieur à la moyenne des émoluments obtenus par l'instituteur pendant les trois dernières années.

Il faut noter que cette même loi de 1867 est la première qui ait assuré un minimum de traitement aux institutrices des écoles publiques de filles, ainsi qu'aux adjoints et adjointes.

La loi du 19 juillet 1875 portant augmentation du traitement des instituteurs et des institutrices publics réalisa une sérieuse amélioration en établissant le classement ci-après :

Instituteurs titulaires	4 ^e classe	900 francs.
	3 ^e classe	1 000 —
	2 ^e classe	1 100 —
	1 ^{re} classe	1 200 —
Instituteurs adjoints chargés d'une école de hameau		800 —
Instituteurs adjoints attachés à une école principale		700 —
Institutrices titulaires	3 ^e classe	700 —
	2 ^e classe	800 —
	1 ^{re} classe	900 —
Institutrices adjointes chargées d'une école de hameau		650 —
Institutrices adjointes attachées à une école principale		600 —

La promotion à une classe supérieure était de droit après cinq ans de services passés dans la classe immédiatement inférieure. L'obtention du brevet complet élevait de 100 francs pour les instituteurs et institutrices de tout ordre les traitements minimum auxquels ils avaient droit d'après leur classe.

L'instituteur(trice) placé(e) dans le premier huitième de la liste de mérite et non pourvu du brevet complet obtenait le même avantage. L'allocation annuelle était réduite à 50 francs pour les titulaires inscrits dans le second huitième. Ces allocations, destinées, l'une comme l'autre, à élever de 100 francs au plus les traitements minimum, ne pouvaient se cumuler.

Concession de livres

Nevers le 6 janvier 1885

Monsieur l'Instituteur,

Vous recevrez incessamment une concession de livres destinés aux bibliothèques scolaires en vertu d'une décision ministérielle en date du 4 décembre 1884.

Dès que le colis renfermant ces ouvrages vous sera parvenu, je vous prie de vouloir bien m'adresser un récépissé en trois expéditions dont le modèle est ci-joint. Les dimensions du papier seront 0m31 sur 0m21

Département de la Nièvre.
Commune d'Orgembourg
Je soussigné, x Instituteur à x déclare avoir reçu
les livres énumérés ci-après :

<i>Nom de l'auteur</i>	<i>Titre de l'ouvrage</i>	<i>Nombre d'exemplaires</i>
<i>L'Inspect. d'Académie</i> <i>Valot</i>	<i>A x B - 1884.</i> <i>L'Instituteur</i>	<i>22</i>

La loi du 16 juin 1881, en supprimant dans toutes les écoles primaires publiques la rétribution acquittée par les familles, devait nécessairement garantir le personnel enseignant contre toute perte résultant de cette suppression. Par son article 6, paragraphe 1, elle assura, en conséquence, aux instituteurs et institutrices titulaires, adjoints et adjointes, en exercice au moment de la promulgation, le plus élevé des traitements dont ils avaient joui pendant les trois années qui avaient précédé son application. Le taux de rétribution servant à déterminer le montant du **traitement éventuel**, établi par l'article 9 de la loi du 10 avril 1867, sera fixé, chaque année, par le ministre, sur proposition du préfet, après avis du conseil départemental.

La loi du 16 juin 1881 convertissait ainsi en traitement fixe, à la charge des communes, les émoluments variables que bon nombre d'instituteurs ou institutrices obtenaient précédemment au moyen de la rétribution et de l'éventuel. Mais si les maîtres ou maîtresses en exercice à cette date n'éprouvaient aucun préjudice, les nouveaux maîtres, la rétribution scolaire étant supprimée, ne pouvaient obtenir que les minimums fixés par la loi de 1875, quel que fût le nombre de leurs élèves et même lorsqu'ils remplaçaient des maîtres dont les traitements supérieurs au minimum avaient été consolidés par la loi de 1881. Cet abaissement des traitements souleva des plaintes de plus en plus nombreuses, avivées encore par la promesse faite depuis longtemps du dépôt d'un projet de loi sur les traitements.

Ce n'est qu'à l'issue de la **loi du 19 juillet 1889** que les instituteurs deviendront des fonctionnaires d'Etat et leur traitement unifié à la charge du trésor public.